



## Financement d'une formation : démarches pour la prise en charge

Les formations Vetmaster peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les organismes financeurs, sous réserve d'acceptation de votre dossier :

- Par l'**OPCO-EP** pour les vétérinaires ou ASV salariés ;
- Par le **FIF-PL** pour les vétérinaires libéraux (collaborateurs ou associés).

**À noter :** Vetmaster ne pratique pas la subrogation de paiement. Le règlement de la formation s'effectue auprès de Vetmaster, et vous obtenez ensuite le remboursement auprès de votre financeur après réalisation de la formation.

---

### 1. Pour un participant salarié (Prise en charge via l'OPCO-EP)

#### Étapes recommandées :

1. **Vérification** : Vérifiez l'éligibilité de la formation et les critères de financement de votre branche (vétérinaire) sur le site de l'[OPCO-EP](#).
2. **Accord employeur** : Informez votre responsable RH ou votre employeur. La demande est généralement effectuée par l'employeur via son espace extranet.
3. **Constitution du dossier (Avant formation)** : Réunissez la convention de formation signée et le programme détaillé. Ce dernier est disponible sur notre [catalogue en ligne](#) et sur votre espace Extranet Digiforma.
4. **Dépôt de la demande** : L'employeur dépose le dossier sur la plateforme OPCO-EP. **Attention** : veillez à respecter les délais de dépôt imposés par l'OPCO (idéalement 3 semaines avant le début de la session).
5. **Justificatifs (Après formation)** : Une fois la formation terminée et les questionnaires de fin de formation complétés, Vetmaster fournit les justificatifs nécessaires (attestation de réalisation, feuille d'émargement, facture acquittée). Ces documents sont indispensables pour obtenir le remboursement.

## 2. Pour un participant libéral (Prise en charge via le FIF-PL)

*(Collaborateur libéral ou associé)*

### **Étapes recommandées :**

- 1. Vérification :** Consultez les critères de prise en charge (plafonds annuels et thèmes éligibles) sur le site du [FIF-PL](#). Le code NAF de référence est le **7500Z**.
- 2. Saisie de la demande :** Créez ou accédez à votre espace adhérent sur "FIF-PL Online".
- 3. Délai de rigueur :** Selon les règles en vigueur, votre demande doit être impérativement saisie en ligne au plus tard dans les **10 jours calendaires** suivant le 1er jour de formation. Nous vous recommandons vivement de faire la démarche avant le début de la formation.
- 4. Pièces à joindre :** Devis, convention de formation, programme détaillé et votre **attestation URSSAF de versement de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)**. Nous vous envoyons ces documents (sauf attestation URSSAF) par e-mail lors de la contractualisation. Ils restent accessibles sur votre Extranet Digiforma.
- 5. Remboursement par le FIF-PL (Après formation) :** Après la session, et sous réserve que vos questionnaires d'évaluation soient complétés, Vetmaster vous délivre l'attestation de présence et la facture acquittée à transmettre au FIF-PL via vos accès personnels en ligne pour déclencher votre remboursement.

---

### Documents fournis par Vetmaster (sur simple demande)

Pour faciliter vos démarches, nous mettons à votre disposition :

- Programme détaillé** (conforme aux exigences OPCO/FIF-PL).
- Convention de formation** mentionnant les modalités et coûts pédagogiques.
- Attestation d'assiduité et de réalisation** (en fin de session).
- Attestation spécifique FIF-PL** (en fin de session).

Comment obtenir ces documents ?

Avant de nous solliciter par mail à [contact@vetmaster.fr](mailto:contact@vetmaster.fr), assurez-vous que :

- Les séquences E-learning sont validées à plus de **80%**.
- Les évaluations "Apprenant" sont toutes complétées sur l'Extranet Digiforma.

- Pour les salariés : l'évaluation "Manager" a été remplie par votre employeur/responsable/manager (envoyée environ 7 jours après la fin de la formation).
  - La facture du solde est intégralement **acquittée**.
- 

#### Liens utiles

- [Site OPCO-EP — Critères & Modalités](#)
  - [Site FIF-PL — Procédures & Critères](#)
- 

**Avertissement juridique** *Vetmaster est un organisme de formation déclaré. Bien que nous mettions tout en œuvre pour vous accompagner dans vos démarches administratives, la décision finale d'accord de prise en charge et de remboursement relève exclusivement de la compétence de votre organisme financeur (OPCO-EP, FIF-PL ou autre). Vetmaster ne saurait être tenu responsable d'un refus de financement, d'un dépassement de plafond ou d'un non-respect des délais de dépôt de la part du stagiaire ou de l'employeur. Il appartient à chaque participant de vérifier son éligibilité et ses droits en vigueur avant toute inscription.*